

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE
TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) DES BAUGES

Entre

La REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, sise 1 Esplanade François Mitterrand, CD20033, 69269 LYON, Cedex 2, représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, son Président, en vertu de la délibération n° de la Commission Permanente du

ci-après dénommée « la Région » d'une part,

et

la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHAMBERY, sise 106 allée des Blachères, 73026 CHAMBERY cedex, représentée par Monsieur Alain CARACO, son Vice-Président en charge de la Mobilité, agissant en application de la délibération n° en date du

ci-après désignée « Grand Chambéry » d'autre part,

VU la loi n° 2015-991 du 7 aout 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.3111-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111.8 ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

Préambule

Afin de conduire une réflexion à l'échelle des territoires de Grand Chambéry et de Grand Lac, mais aussi un travail de mise en cohérence de l'offre de transport scolaire et régulière dans le massif des Bauges, la question de la gouvernance de la ligne S06 « Ecole – Le Châtelard – Aix-les-Bains – Chambéry » et du TAD des Bauges a été repoussée à 2023.

La Région, en accord avec Grand Chambéry, a donc passé des marchés pour la ligne régulière S06 et le TAD des Bauges.

S'agissant du TAD des Bauges, ce service étant exclusivement dans le ressort territorial de Grand Chambéry, il a été convenu que le coût serait pris en intégralité par cette collectivité.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de prise en charge et de paiement du TAD des Bauges.

Article 2 : Organisation du service

Le TAD des Bauges permet aux habitants d'effectuer le mardi et le vendredi de courts déplacements de mobilité locale.

La prise en charge s'effectue soit sur un arrêt scolaire existant, s'il y en a un à proximité, soit au domicile de l'usager. Le service fonctionne uniquement le mardi et le vendredi de 9h à 12h, sur réservation au plus tard la veille avant 12h00 auprès de la centrale de réservation de la Région au 09 70 83 90 73.

L'exploitant du TAD est informé des réservations la veille au plus tard à 16h ce qui lui permet d'intégrer dans son planning les moyens à mettre en place pour le lendemain. Toute course déclenchée sans réservation préalable auprès de la centrale de réservation n'est pas rémunérée.

La tarification publique est de 2 € pour un trajet simple.

Les titres de transport sont uniquement vendus à bord des véhicules par le conducteur. Celui-ci est tenu de délivrer un titre mentionnant la date, le nombre de personnes, le prix et le trajet.

Article 3 : Coût du service et modalités de prise en charge

Le marché d'exploitation du TAD des Bauges a été attribué, au Taxi du Val d'Aillon, en août 2021. Au moment de l'attribution du marché, le prix du service déclenché était de 18,18 € HT, soit 20 € TTC.

Le marché prévoit une révision annuelle de prix en septembre de chaque année par application du même coefficient de révision que celui de la ligne régulière S06 « Ecole – Le Châtelard – Aix-les-Bains – Chambéry » et selon les mêmes modalités.

La première révision de prix interviendra donc le 1^{er} septembre 2021. La Région communiquera le taux d'actualisation à Grand Chambéry dès sa parution.

Le transporteur conserve les recettes encaissées.
Les recettes ne sont pas déduites des factures établies par le transporteur.

Les factures sont transmises trimestriellement par l'exploitant à Grand Chambéry par voie électronique via le portail Chorus Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr> avec les informations suivantes : N° SIRET du budget annexe transport = 200 069 110 00076 et code services = FACTURES.

L'exploitant fournit, à l'appui de la facturation, le détail de la fréquentation par jour de fonctionnement et par service. La Région adressera à Grand Chambéry, pour contrôle, le détail des réservations effectuées auprès de la centrale.

Article 4 : Date d'effet et durée

La durée de la convention relative à la prise en charge financière du TAD des Bauges par Grand Chambéry est établie pour une durée identique à celle du marché. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021 et arrivera à échéance le 31 août 2025.

Fait à LYON en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la
Région Auvergne-Rhône-Alpes

Laurent WAUQUIEZ

Par délégation du président,
le vice-président chargé de la Mobilité
de la Communauté d'agglomération Grand
Chambéry

Alain CARACO